

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 07/07/2025

OBJET : Avis sur la modification 1 du PLU de Theizé

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre d'exprimés : 27

Date convocation : 30/06/2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le sept juillet deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEM, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL

Absents excusés : Fabrice MORICHON, Didier RICHERD

Procurations :

Claire ROSIER donne pouvoir à Nathalie HERAUD

Roseline MHARI AGOURRAME donne pouvoir à Luc FERJULE

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par mail du 21 mai 2025, la commune de Theizé a adressé en mairie leur projet de modification simplifiée n°1 du PLU ayant pour objet de modifier plusieurs points, à savoir :

- Adapter l'article 11 dédié à l'aspect extérieur des constructions,
- Intégrer une servitude de mixité sociale en zone UA,
- Adapter le règlement lié au stationnement,
- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de programmation du centre village,
- Intégrer une OAP sur le site OVE,
- Permettre le changement de destination de 2 constructions,
- Autoriser les constructions agricoles en secteur Aco et en zone N.

En application de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes limitrophes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour information, et suivant les délais de la procédure, un courrier en date du 15 juin 2025 a été adressé à la Mairie de Theizé l'informant que la mairie a émis un avis FAVORABLE sur le dossier, sous réserve de validation par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants

1°) EMET un avis FAVORABLE au projet de modification n°1 de la commune de Theizé

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Daniel POMERET

Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND